

**VILLE DE SCHEFFERVILLE**

**ORDONNANCE 2017-01-03**

**OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2017**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville;

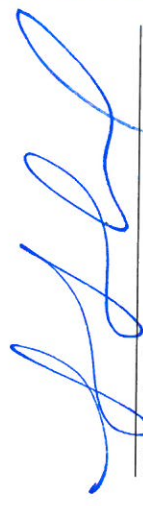
**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

**ATTENDU QUE** la ville de Schefferville dispose des crédits nécessaires afin d'effectuer les paiements des comptes du mois de janvier 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), autorise le paiement des comptes de la ville par les chèques portant les numéros 2741 à 2765, le tout pour un total de 59 730,75\$ et tel qu'énuméré aux listes faisant partie de la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 23 janvier 2017.



---

Ghislain Lévesque, administrateur